



Arrêté n°2026_ARURB_002

Objet	ARRÊTÉ Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Rumilly Terre de Savoie
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020_DEL_010 du 3 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0022 du 5 août 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien approuvé le 8 juillet 2025 ;

Vu les conférences intercommunales des Maires en date du 5 septembre 2022 et 7 novembre 2022 définissant les modalités de collaboration dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUi H.

Vu la délibération N°2022_DEL_153 en date du 7 novembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM,

Vu la délibération N°2022_DEL_154 en date du 7 novembre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des 17 communes membres.

Vu la délibération N°2025_DEL_005 en date du 3 février 2025 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM,

Vu l'avis favorable, annexé au projet de PLUi-HM, émis par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de la séance du 16 octobre 2025 ;

Vu la délibération N°2025_DEL_211 du 15 décembre 2025 du Conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) arrêté aux personnes publiques associées et consultées dans les conditions prévues aux articles L.153-15, L.153-33 et R.153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026_DEL_061 du 2 mars 2026 arrêtant à nouveau le projet de PLUi-HM dans les mêmes termes que ceux du 15 décembre 2025, sans apporter des modifications ;

Vu l'avis délibéré n° 2026-ARA-AUPP-1823-N11380 du 3 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble N° E26000043 /38 du 24 avril 2026 désignant une Commission d'enquête ;

Vu la décision de remplacement des commissaires enquêteurs de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble N° E26000043 /38 du 12 mai 2026 désignant des nouveaux membres de la Commission d'enquête ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier de la révision générale du PLUi-HM soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Rumilly Terre de Savoie :

- du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 12h00 pour une durée de 40 jours.

Les objectifs et orientations du projet de PLUi-HM

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a choisi d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H), approuvé en février 2020, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire ainsi qu'aux évolutions législatives définies comme suit :

Des nécessités internes :

- Un renchérissement du coût du foncier et une évolution marquée des modes de production de logement
- Des difficultés pour accéder à la propriété
- Un bilan ressources / besoins en eau potable déficitaire
- Des stations de traitement des eaux usées (STEU) à renforcer

Des nécessités externes

- La promulgation de la loi Climat et Résilience en 2021 et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avec la nécessité de réinterroger le développement du territoire avec plus de sobriété foncière.
- L'intégration de la Communauté de Communes dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Annécien.

Un volet Mobilité a été ajouté, le PLUi-H valant aussi plan de mobilité (PLUi-HM).

Le PLUi-HM décline ses objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 3 axes et 23 orientations avec un fil conducteur : Mieux maîtriser le développement du territoire :

- Axe 1 : Répondre aux besoins des habitants du territoire : 9 orientations
- Axe 2 : S'adapter au changement climatique et préserver l'identité du territoire ainsi que ces milieux : 7 orientations
- Axe 3 : Tendre vers modèle plus sobre en ressources et s'articulant autour des mobilités alternatives à la voiture : 7 orientations

Le PADD est traduit ensuite dans : le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques et dans les 2 Programmes des Orientations et Actions (POA), pour l'habitat et pour la mobilité, listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre les objectifs.

Article 2 : Autorité responsable des projets – demande d'information

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est l'autorité responsable.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie situé 3 place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex, par téléphone au 04 50 01 87 00.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.

Article 3 : Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de révision générale du PLUi-H arrêté le 15 décembre 2025 comprenant : la procédure administrative (actes et délibérations), le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les annexes, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les programmes des orientations et actions (POA).
- Le bilan de la concertation
- Les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées
- Les avis rendus par les conseils municipaux des 17 communes du territoire
- L'avis rendu par l'autorité environnementale (MRAe)
- Le mémoire en réponse de la collectivité à l'avis de la MRAe
- Les mesures de publicités
- Les courriers de désignation de la Commission d'enquête du TA

Article 4 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision de remplacement des commissaires enquêteurs N° E26000043 /38 du 12 mai 2025, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné une Commission d'enquête qui est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Jean-Louis **PRESSE**

Commissaires enquêteurs titulaires :

- Madame Violette **RAGUÉ**
- Madame Denise **LAFFIN**

Commissaire enquêteur suppléant

- Madame Sophie **BEZAULT**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-247400740-20260522-2026_ARURB_002-AR



Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public

L'enquête publique se déroulera :

- **Du lundi 15 juin à 9h00 au vendredi 24 juillet à 12h00** pendant une durée consécutive de 40 jours (jours fériés et week-end compris).

Cette enquête publique sera réalisée à la fois : sous format papier (dossier et registres) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** (siège de l'enquête publique) :

3 Place de la Manufacture – BP 69 – 74152 Rumilly Cedex.

Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 08h30 à 12h00

- **Mairie de Marcellaz – Albanais, 33 place de l'Albanais, 74150**

Lundi, mardi : 13h30- 17h00

Jeudi : 8h30-11h30

Vendredi : 8h30- 11h30/13h30-17h

Samedi : 8h30-11h30 (sauf service urbanisme)

- **Mairie de Vallières -sur -Fier, 101 Rte d'Annecy, 74150**

Lundi : 7h30-12h/13h30- 19h

Mercredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00

Jeudi : 13h30-19h00

Vendredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00

- **Mairie de Vaulx, 32 route d'Hauteville, 74150**

Lundi : 8h30-12h

Mercredi : 13h30-18h30

Vendredi : 13h30-18h30

- **Mairie de Massingy, 1 Route du Chef-Lieu, 74150**

Mardi : 14h-18h

Vendredi : 9h-12h/13h30-17h

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7365>
- sur le site de la communauté de communes www.rumilly-terredesavoie.fr, sur la page « Actualités », via le lien vers le site du registre dématérialisé.

Article 6 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7365>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7365@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7365> et visibles par tous.
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies des 4 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie ci-avant désignées (Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Massingy) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle.
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à :
Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69, 74152 Rumilly Cedex

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par la Commission d'enquête.

Article 7 : Permanences de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites	Dates et Horaires des permanences
Siège de la Communauté de Communes	Mardi 16 juin 2026 : de 15h à 18h Samedi 04 juillet 2026 : de 9h à 12h Mercredi 08 juillet 2026 : de 14h à 17h Vendredi 24 juillet 2026 : de 9h à 12h
Mairie de Marcellaz-Albanais	Samedi 20 juin 2026 : de 9h à 12h Samedi 27 juin 2026 : de 9h à 12h Samedi 18 juillet 2026 : de 9h à 12h
Mairie de Vallières- sur-Fier	Mardi 23 juin 2026 : de 14h à 17h Lundi 06 juillet 2026 : de 14h à 17h Lundi 20 juillet 2026 : de 9h à 12h
Mairie de Vaulx	Vendredi 26 juin 2026 : de 14h à 17h Jeudi 16 juillet 2026 : de 14h à 17h

Mairie de Massingy	Mardi 16 juin 2026 : de 14h à 17h	Envoyé en préfecture le 22/05/2026 Reçu en préfecture le 22/05/2026 Publié le 22/05/2026 ID : 074-247400740-20260522-2026_ARURB_002-AR 
	Vendredi 03 juillet 2026 : de 14h à 17h Vendredi 24 juillet 2026 : de 9h à 12h	

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponse.

Dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie :

- le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, la Commission d'enquête transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7365>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours minimum avant le début de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie et au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie : www.rumilly-terredesavoie.fr

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-HM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des 17 communes de la communauté de communes
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- La Commission d'enquête

Fait à Rumilly, le **22 MAI 2026**

Le Président,

Yohann TRANCHANT

